



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PERMANENT

Instauration d'une « **Zone 30** »
Carrefour Rue de VERNEUIL et Route Départementale n°25



Nous, Eric GERARD, Maire de la Ville de LA LOUPE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.411-4,
Vu l'instruction interministérielle et l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu, l'avis de M. le président du Conseil Départemental,
Considérant l'aménagement en agglomération du carrefour de la route départementale n°25 avec la rue de Verneuil et le chemin de la Grosse Pierre afin d'améliorer la visibilité des conducteurs sortant du chemin de la Grosse Pierre,
Considérant également la création d'un plateau surélevé au carrefour susvisé afin de réduire la vitesse pour améliorer la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS

ARRETE n°202/2023

ARTICLE 1 : Il est instauré une « Zone 30 » en agglomération au carrefour de la route départementale n°25 avec la rue de Verneuil et le chemin de la Grosse Pierre.

Cette zone est affectée à tous les usagers circulant à une vitesse de 30 km/h maximum.

A l'intérieur de cette zone, l'arrêt et le stationnement sur chaussée sont interdits et la circulation s'effectue en double sens pour toutes les catégories de véhicule.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire verticale et horizontale des dispositions définies au présent arrêté a été mise en place par l'entreprise chargée des travaux de restructuration de voirie et sous le contrôle des services départementaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 :

Les gendarmes et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 19 septembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Le Maire :



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com
Tél. : 02.37.81.10.20 Fax : 02.37.81.26.56 Mél : mairie@ville-la-loupe.com
Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15